

Comment prévenir les risques liés aux appareils et installations au gaz ?

Le gaz

En France, 38 % des foyers sont chauffés au gaz, une source d'énergie sûre qui, si elle n'est pas contrôlée, peut impliquer quelques risques.

Quels sont les principaux risques auxquels vous êtes exposés ?

Vous pouvez être exposé aux risques de brûlures et d'intoxication :

- Brûlures

Ces brûlures sont consécutives à l'incendie qui peut se déclarer suite à une fuite de gaz.

- Asphyxie

Une mauvaise combustion du gaz peut produire une quantité importante de monoxyde de carbone : c'est un gaz inodore et incolore qui provoque une asphyxie rapide des occupants de l'habitation.

L'asphyxie peut aussi survenir en cas de fuite de gaz.

Vos biens sont aussi vulnérables face au risque d'incendie :

- Explosion et incendie

Attention, le gaz naturel n'est pas toxique, mais il devient hautement explosif lorsqu'il se mélange à l'air dans une proportion de 5 à 15 %. L'incendie est une des conséquences de l'explosion.

Quelles assurances pour quels dommages ?

Vous-même ou vos proches êtes victime de préjudices corporels :

Les accidents domestiques, comme ceux qui peuvent être causés par les installations au gaz, causent 8 millions de blessés par an et leurs conséquences peuvent être très importantes.

Plusieurs types de garanties couvrent ces préjudices : garanties comprises dans le contrat multirisques habitation, assurance décès ou invalidité, garantie des accidents de la vie, assurance scolaire, assurance individuelle accidents, contrat obsèques, garanties de remboursement de frais de soins...

Chaque contrat étant particulier, contactez votre assureur pour connaître les garanties qu'il peut vous proposer.

Vos biens sont endommagés :

L'incendie ou l'explosion peut gravement endommager vos biens. Que vous soyez locataire ou propriétaire de votre logement vous avez souscrit une **assurance garantissant votre logement** (multirisques habitation, propriétaire non occupant, multirisques immeuble...). Ce contrat regroupe un certain nombre de garanties de base dont la **garantie incendie** qui indemnise les dommages matériels résultant d'un feu, quelle qu'en soit l'origine, d'une explosion ou d'une implosion. C'est ce contrat qui entrera en jeu pour l'indemnisation des **dommages matériels et immatériels** consécutifs à l'incendie ou l'explosion dans votre habitation.

Le plus pour votre sécurité

De manière générale, pour réduire les risques d'asphyxie en cas d'incendie, vous pouvez installer des Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée. Assurez-vous qu'ils sont conformes à la norme française NF S 61966 (il existe des appareils certifiés NF). Pour être efficaces, ces détecteurs doivent être installés à proximité des zones de sommeil. Veillez à respecter les instructions d'installation (notamment l'emplacement) et d'entretien.

Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, vous pouvez également installer des détecteurs de monoxyde de carbone. Assurez-vous qu'ils sont conformes à la norme française NF EN 50291 et respectez les instructions d'installation (notamment l'emplacement) et d'entretien.

Les bons réflexes

Le gaz naturel a été odorisé pour vous permettre de déceler toute fuite, même minime. Cette odeur très caractéristique vous permet d'intervenir rapidement.

Si vous sentez une odeur de gaz chez vous, vérifiez vos appareils : les brûleurs de la cuisinière sont ils ouverts ? Y a t'il une fuite ?...

Si tout vous semble normal mais que l'odeur persiste, ayez les bons réflexes :

1. ne provoquez ni flammes, ni étincelles (précautions à prendre pour ne pas créer d'étincelles : ne pas utiliser de sonnette, d'interrupteur, d'appareils électroménagers, de lampes de poche, de téléphones fixes ou portables.)
2. ouvrez les fenêtres,
3. fermez l'arrivée du gaz,
4. téléphonez, de l'extérieur, aux pompiers (18).